

Compte rendu de la séance du lundi 05 septembre 2016

L'an deux mil seize et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 00 sous la présidence de Bernard GIRAUD-GUIGUES, *maire*.

Présents : Isabelle BAILLY CHARPY, Jean-Marc BERNE, Jean-Paul BUGNET, Viviane DEL NEGRO, Bernard GIRAUD-GUIGUES, Bertrand GUYOT, Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Nathalie LEGER, Frédéric LEROY, Pierrette MARMONIER, André MARTINOD, Marcel, MARTINOD, Jean-Yves MONTANGE, Guylaine NICOD, Richard NIOGRET, Vincent OLLIER, Bernard PERRET, Emmanuel PHILIPPE, Marie-Josèphe REYDELLET, Delphine RICHARD, Catherine RIVIERE, Jean ROCHE, Marc SENE, Renaud TROCCON, Jacques VINCENT-FALQUET, Abel VUAILLAT

Représentés : Bernard ANCIAN, Evelyne BERTHET, Jean-Marie CHAIMBAULT, Nathalie ; GERBER, Jean-Claude MINET, Pascale NIOGRET, Marie PASSARD, Claudine VALLOT

Excusée : Nelly MARÉCHAL

Absents : Nicolas CONTY, Jacques PUVILLAND, Marie-Hélène RICAULT, Victoire VUAILLAT et Laura VUILLERMET

Secrétaire de séance : Pierrette MARMONIER

Ordre du jour :

- 1- Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique (PEFC) : adhésion au nom de la commune nouvelle pour la totalité de la surface
- 2- Location de l'appartement de l'école à Hotonnes, remise de loyer(s) pour réfection de l'appartement par le locataire.
- 3- Accessibilité du gîte "Les Marguerites" aux personnes handicapées.
- 4- Taxe d'aménagement (taux, secteurs, exonérations, valeurs des emplacements de stationnement)
- 5- Restaurant scolaire : modification de la facturation
- 6- rapport SEMCODA
- 7- Modification du tarif de l'eau et de l'assainissement
- 8- Questions diverses

Le compte rendu du conseil du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

M. Abel VUAILLAT fait remarqué que cette mention n'a pas été portée sur le compte rendu de la précédente réunion.

Délibérations du conseil :

ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC DE LA FORET COMMUNALE (DE 2016 132)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune nouvelle, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il rappelle que les communes historiques de Haut Valromey adhéraient à PEFC Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;

- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées à la commune par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par les soins de la commune des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, cette dernière s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant la forêt communale.

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus.

LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ECOLE d'HOTONNES fixation du loyer et remise de loyer(DE 2016 133 1)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a loué le logement dit de "l'école" à Hotonnes à M. Maël ALAVOINE depuis le 15 août dernier.

Il précise que le loyer a été fixé 370 € chauffage compris, soit aux mêmes conditions que pour le dernier locataire. Il précise que ce logement ne peut être loué qu'à une personne seule ou un couple sans enfant du fait de l'absence d'isolation phonique entre l'appartement et la salle de classe située à l'étage du dessous.

Il précise que des travaux sont nécessaires, notamment la réfection de la salle de bain et propose de dédommager le locataire des frais engagés, sous réserve qu'ils soient correctement exécutés.

Ouï cet exposé et après délibération, le conseil :

- APPROUVE le montant du loyer à 370 € mensuels, depuis le 15 août dernier, chauffage compris,
- DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune – exercice 2016 et suivants – article 752 ;
- DIT qu'une diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux entrepris par la locataire d'un montant à 100 € sera consentie.

RESTAURANT SCOLAIRE MODIFICATION DE LA FACTURATION (DE 2016 134)

Monsieur le maire informe l'assemblée du maintien du tarif unitaire, soit 4.18 € par repas facturé à la commune.

Il rappelle à l'assemblée sa décision d'équiper la mairie d'un logiciel de cantine permettant aux parents d'inscrire directement leur(s) enfant(s) par internet. Il rappelle que chaque repas est facturé sur 2 lignes

budgétaires, une au c/7066 pour la garderie et l'autre au c/ 7067 pour le repas, ce mode de facturation date de la période où l'augmentation des tarifs de cantine étaient fixés par la loi. Il propose de simplifier la facturation de ce service et de ne plus dissocier repas et garderie.
Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Où cet exposé, et à l'unanimité le conseil

- DECIDE de simplifier la facturation de la cantine scolaire en éditant une seule ligne comptable sur le titre de recette à savoir l'article 7067 ;
- DIT que cette décision entrera en vigueur dès la mise en service du logiciel E-néos.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA (DE 2016 135)

La présentation de ce rapport répond aux exigences du Code général des Collectivités territoriales (article L. 1524.5 "*Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.*")

M. le maire présente le rapport et propose d'en prendre acte.

Après délibération et à l'unanimité le conseil :

- PREND ACTE du rapport au conseil municipal du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de SEMCODA
- DONNE QUITUS au mandataire pour la période expirée.
- CHARGE M. le maire de transmettre cette décision à M. le Directeur de la SEMCODA.

TARIFS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXES (DE 2016 136)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement des services gérés par la commune nouvelle.

Il expose les faits :

- la politique d'aide du Conseil Départemental de l'Ain a évolué. Certains travaux ne sont subventionnés que si le seuil minimal de la taxe d'assainissement est de 1 €/m³ et 1.10 €/m³ pour l'eau.
- les communes historiques pratiquaient des tarifs différents,
- la facturation de la commune du Grand Abergement n'était pas soumise à TVA,
- la fréquence des relevés n'est pas identique : annuelle pour certaines communes, biannuelle pour d'autres.

M. le maire propose d'adopter les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Constatant que pour une consommation de 120 m³, les nouveaux tarifs entraînent :

- Une augmentation est de 31.15 % pour le Grand Abergement,
- Une augmentation de 9.36 % pour le Petit Abergement
- Une baisse de 3.19 % pour les habitants de Hotonnes
- Une baisse de 4.21 % pour ceux de Songieu
- Il propose d'établir un lissage pour les habitants du Grand Abergement

EAU	abonnement annuel	location du compteur annuelle	tarif du m3 consommé	redevance pollution domestique	taux TVA
sans lissage	25 € ou 30 €	21,00 €	1,00 €	0,29 €	5,5%
avec lissage	17,00 €	21,00 €	1,00 €	0,29 €	5,5%
ASSAINISSEMENT	abonnement annuel		tarif du m3 consommé	redevance modernisation des réseaux	taux TVA
sans lissage	35,00 €		0,75 €	0,16 €	10,00%
avec lissage	17,50 €		0,75 €	0,16 €	10,00%

Il propose de maintenir le tarif de 135.84 €/an pour la location des compteurs industriels.

Il propose également de relever les compteurs 2 fois par an en octobre et avril, les factures étant établies du 1^{er} octobre au 30 mars et du 1^{er} avril au 30 septembre. Cela permet de repérer les fuites d'eau chez les abonnés.

Le lissage pourrait durer 1 an soit du 1^{er} octobre 2016 au 31 septembre 2017, ensuite le tarif normal serait appliqué.

Il demande à l'assemblée de se prononcer :

1- Sur les tarifs proposés

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré, le conseil :

- ADOPTE le tarif de 30 € pour l'abonnement eau par 30 voix pour et 4 contre ;
- ADOPTE les autres tarifs proposés à l'unanimité ;
- PRÉCISE que les tarifs et exonération des redevance sur la pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont fixés par l'Agence de l'Eau. Monsieur le maire transmettra à la Trésorerie, à titre de justificatifs, les décisions de cet organisme ;
- MAINTIENT le tarif pour les compteurs industriels à 135.84 €/ an ;
- DIT que la TVA applicable à ces tarifs est celle en vigueur au moment de la facturation.

2- -sur la fréquence des relevés de compteurs :

- Le conseil adopte le relevé bi annuel à partir d'avril 2017, les factures étant établies du 1^{er} octobre au 30 mars et du 1^{er} avril au 30 septembre.

3 -sur le lissage en faveur des abonnés du Grand Abergement.

Après délibération, le conseil municipal par 31 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- CONSTATANT une forte augmentation pour la commune du Grand Abergement car les factures n'étaient pas soumises à TVA, que les tarifs eau et assainissement n'atteignaient pas le seuil minimum fixé par le Conseil Départemental en vue de l'obtention de subventions pour financer des travaux
- DECIDE d'adopter un lissage des tarifs abonnement au réseau d'eau et au réseau d'assainissement pour les abonnés de la commune déléguée du GRAND ABERGEMENT, à savoir :
 - du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 :
 - abonnement eau : 17 €

- abonnement assainissement : 17.50 €

- ensuite le tarif sera identique pour tous les abonnés de la commune.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2016.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal souhaite ne pas instaurer la taxe d'aménagement pour le moment et donc de la supprimer sur le territoire de la commune déléguée du GRAND ABERGEMENT. Cependant, la délibération ne peut pas être validée par la Préfecture qui attend une réponse du Ministère, Haut Valromey étant un cas nouveau.

QUESTIONS DIVERSES

Diverses informations sont portées à la connaissance de l'assemblée :

- des branchages sont entreposés à proximité immédiate du réservoir de Sothonod. La commission voirie se rendra sur place au cours de sa prochaine réunion.
- les travaux de point à temps effectués à Bassieu ont été abimés le jour même par le passage de la batteuse. Ces travaux ont-ils été réalisés au mauvais moment ?
- la prolifération des chats au Grand Abergement. Il est rappelé aux propriétaires qu'ils doivent faire stériliser leurs animaux s'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer les petits.
- le stationnement anarchique autour du monument aux morts de Songieu. La commission urbanisme étudiera ce sujet au cours de sa prochaine réunion.

M. le maire informe l'assemblée

- du départ de Mme la sous-préfète de Nantua, elle ne sera pas remplacée, c'est le sous-préfet de Gex qui dirigera les 2 sous-préfectures.
- du départ de M. le Préfet de l'Ain
- du projet d'arrivée du TVO aux Plans d'Hotonnes en 2017, la course durerait un jour de plus. Une réunion aura lieu samedi 10/09 à 10 h à l'Hôtel Berthet.
- d'une défaillance du transport scolaire le premier jour d'école pour les élèves du lycée de Belley, il n'y a pas eu de transport scolaire le soir à 18 h. Le nouveau lycée a été construit sans penser au ramassage scolaire. Une navette supplémentaire est prévue sous réserve de financement par le conseil Régional.
- les travaux de déploiement de la fibre optique (artère Talissieu-Hotonnes) débiteront le 6 septembre
- la commission des finances prévue le 16 septembre est reportée.

La séance est levée à 22 h 13.

Le maire.

